

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « Cercle des Informaticiens Dispersés »

### Table des matières

|   |    |
|---|----|
| TITRE I – Dispositions générales                | 2  |
| ARTICLE 1 - Nom                                 | 2  |
| ARTICLE 2 - Objet                               | 2  |
| ARTICLE 3 - Siège social                        | 2  |
| ARTICLE 4 - Durée                               | 2  |
| ARTICLE 5 - Ressources                          | 2  |
| TITRE II – Composition                          | 4  |
| ARTICLE 6 - Composition                         | 4  |
| ARTICLE 6.1 - Le bureau                         | 4  |
| ARTICLE 6.2 - Le conseil d'administration       | 4  |
| ARTICLE 7 - Admissions                          | 6  |
| ARTICLE 8 - Radiation                           | 6  |
| TITRE III – Fonctionnement                      | 7  |
| ARTICLE 9 - Assemblées Générales                | 7  |
| ARTICLE 9.1 - Assemblée Générale Ordinaire      | 7  |
| ARTICLE 9.2 - Assemblée Générale Extraordinaire | 7  |
| ARTICLE 10 Disposition générale                 | 8  |
| ARTICLE 10.1 Quorum                             | 8  |
| ARTICLE 10.2 Votes                              | 8  |
| ARTICLE 10.3 - Ordre du jour                    | 8  |
| ARTICLE 10.4 Procès verbaux                     | 8  |
| ARTICLE 11 - Gestion de la trésorerie           | 9  |
| ARTICLE 11.1 – Dépenses et rapport de gestion   | 9  |
| ARTICLE 11.2 - Gestion des comptes bancaires    | 9  |
| ARTICLE 12 - Représentation judiciaire          | 9  |
| TITRE IV – Dispositions diverses                | 10 |
| ARTICLE 13 - Dissolution                        | 10 |
| ARTICLE 14 - Membres Fondateurs                 | 10 |

# **TITRE I – Dispositions générales**

## **ARTICLE 1 - Nom**

L'association « Cercle des Informaticiens dispersés » dite « C.I.D », fondée le 19 juillet 1995, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 2 - Objet**

L'association a pour objet de :

- Garder le contact et réunir les anciens du département Informatique de l'IUT d'Amiens ;
- Etablir un lien entre les anciens du département et les étudiants actuels (partage d'expériences) ;
- Promouvoir le département Informatique de l'IUT d'Amiens ainsi que ses diplômés auprès des entreprises, des administrations et des collectivités ;
- Aider ses membres dans la recherche d'emploi.

## **ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Institut Universitaire de Technologie  
Département Informatique  
Association C.I.D  
Avenue des Facultés – Le Bailly  
80025 Amiens Cedex 1

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante.

## **ARTICLE 5 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions publiques (incluant l'université),
- Les subventions privées
- Les partenariats souscrits
- Les dons.

## TITRE II – Composition

### ARTICLE 6 - Composition

L'association se compose :

- **Membres adhérents** : sont membres adhérents les anciens étudiants du département informatique de l'IUT d'Amiens, ayant effectué au moins une année au département Informatique et qui en ont formulé la demande. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- **Membres administrateurs** : peuvent être membres administrateurs les diplômés du département informatique de l'IUT d'Amiens et les membres d'honneurs. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. Par la suite, chaque diplômé du département informatique de l'IUT d'Amiens peut demander le titre de membre administrateur, qui sera accepté ou non par le conseil d'administration. Comme leur nom l'indique, les membres administrateurs participent activement à la gestion de l'association.
- **Membres d'honneurs** : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils conservent le droit de participer avec voix délibératives au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.
- **Membres bienfaiteurs** : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant fait acte de mécénat au bénéfice de l'association. Ce titre n'octroie aucun droit au sein de l'association, en revanche, le conseil d'administration peut lui en attribuer.

#### ARTICLE 6.1 - Le bureau

Le bureau est composé, a minima, de :

- **un Président** : il agit au nom et pour le compte de l'association. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
- **un Trésorier** : il assure la gestion courante, tant financière que comptable de l'association. Il établit un rapport financier qu'il présente en Assemblée Générale.
- **un Secrétaire** : il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Il établit les procès-verbaux et les convocations aux Assemblées Générales.

Le bureau doit être composé de membres administrateurs et peut être élargi (vice-président, trésorier-adjoint, ...). Le bureau assume de manière collégiale la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 6.2 - Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé des membres administrateurs.

Le Conseil d'administration prendra les décisions générales, à savoir :

- Les décisions concernant les gestions financière et administrative ;
- La création et la dissolution de la présente association ;
- L'organisation générale des événements.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation d'un membre du bureau.

Tout membre du conseil qui, sans justification écrite envoyée, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ARTICLE 7 - Admissions**

Pour faire partie de l'association, il faut remplir les conditions définies par l'article 6.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 8 - Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission : le bureau laissera un délai de cinq jours de réflexion à la personne démissionnaire avant d'entériner la démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **TITRE III – Fonctionnement**

### **ARTICLE 9 - Assemblées Générales**

#### **ARTICLE 9.1 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois tous les trois ans à laquelle sont invités tous les adhérents de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, ils sont convoqués par un membre du bureau.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Le vote par procuration est interdit en Assemblée Générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

#### **ARTICLE 9.2 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié des Membres Administrateurs, un membre du bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elles auront pour but de gérer tout acte de modification des statuts ou de dissolution.

Quinze jours avant la date prévue, les membres de l'association recevront une invitation contenant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **ARTICLE 10 Disposition générale**

### **ARTICLE 10.1 Quorum**

#### Conseils d'administration

Un Quorum de la moitié du Conseil d'Administration est nécessaire pour délibérer valablement.

#### Assemblées générales

Pour délibérer valablement, un Quorum de :

- la moitié du Conseil d'Administration ;
- la présence de trente membres de l'association (ou de la moitié de ses membres si l'association en comporte moins de soixante)

Si le Quorum n'est pas atteint dans les deux cas précités, la réunion doit être reportée dans un délai de 14 jours, avec le même ordre du jour; cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

### **ARTICLE 10.2 Votes**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Seule la dissolution doit être votée aux deux tiers des membres présents.

Les votes sont réalisés à main levée. Toutefois si au moins un membre le demande, ils se feront à bulletin secret.

### **ARTICLE 10.3 - Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par un membre du bureau. Il est fixé et clos à partir de l'envoi des convocations.

### **ARTICLE 10.4 Procès verbaux**

Il est tenu un ProcèsVerbal de toutes les Assemblées Générales. Les procèsverbaux sont établis sans blanc ni rature, validés par le bureau et signés par le président et secrétaire de l'association. Ils sont en outre archivés et conservés durant toute la durée du mandat et pendant une durée légale de 5 ans après la fin du contrat d'Association.

## **ARTICLE 11 - Gestion de la trésorerie**

### **ARTICLE 11.1 – Dépenses et rapport de gestion**

Les dépenses sont ordonnées par le Conseil d'Administration. Il est tenu un état des recettes et dépenses.

A la fin de son mandat, le Conseil d'Administration doit présenter un rapport d'activités comprenant un rapport financier au nouveau Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 11.2 - Gestion des comptes bancaires**

Seuls le trésorier et le président sont aptes à faire fonctionner le compte en banque de l'association et à apposer leurs signatures sur les chèques délivrés par l'association.

## **ARTICLE 12 - Représentation judiciaire**

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie par le président et le trésorier. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

## TITRE IV – Dispositions diverses

### ARTICLE 13 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les seuls bénéficiaires de l'actif restant seront les associations ou organismes suivants :

- L'association des étudiants actuels du département Informatique de l'IUT d'Amiens ;
- ou toute autre association d'intérêt général.

### ARTICLE 14 - Membres Fondateurs

Sont membres fondateurs de l'association « Cercles des Informaticiens Dispersés » les personnes suivantes :

- M. CAUCHOIS Cyril
- Mme FERET-VILCOQ Anne-Claire
- M. GOFFETTE Olivier
- M. MARIETTE Philippe
- M. PAILLOT Emmanuel
- Mme TRIMBOUR Laurence
- M. VILCOQ Laurent

Fait à Amiens, le 22/12/2023

Signature de la Présidente

N. DEMAZOUX



Signature de la Secrétaire

B. KERVELLA



Signature du Trésorier

X. HUBIN

